



INFO TRI #4

Communauté de Communes du Pays du Saintois

SOMMAIRE JUILLET 2017

Début de la période test au 1^{er} Juillet 2017

Modalités générales

Minimums de levées obligatoires
par année & en période test

Grille tarifaire provisoire : Avant-propos

Grille tarifaire pour les particuliers

Grille tarifaire pour les professionnels

Ce qui change au 1^{er} Juillet

J'emménage / Je déménage

Rappel sur le bon fonctionnement du
système

La période test de la Redevance Incitative a débuté depuis le 1er Juillet 2017 !

Depuis le 1^{er} Juillet 2017, la redevance incitative a débuté sa période de test.

L'objectif est de réduire la quantité d'ordures ménagères en pratiquant un tri sélectif de tous les déchets qui peuvent être recyclés. **L'atteinte de cet objectif, ainsi que la qualité du tri effectué** (voir les documents sur les consignes de tri diffusés récemment), **conditionneront la tarification qui sera votée en décembre 2017. La tarification qui est présentée aujourd'hui pourra donc évoluer en fonction des résultats obtenus.**

La période test dure 6 mois, de Juillet à Décembre 2017. Avec la période test, vous pourrez prendre connaissance de votre production de déchets, et de la facture qui y aurait été associée. La Redevance Incitative sera effective au 1^{er} Janvier 2018.

Depuis le 1^{er} Juillet 2017 : Seules les ordures ménagères déposées dans les bacs pucés, les abri-bacs ou les sacs payants sont ramassées ; l'accès à la déchetterie est possible uniquement avec la carte d'accès.

Vous n'avez pas reçu votre moyen de collecte ? Contactez-nous sans attendre au 03.83.52.47.93 !

LES MINIMUMS de présentation des moyens de collecte sont les suivants :

	<u>Votre foyer</u>	<u>Par Année complète</u>	<u>Pendant la période test</u> (Juillet – Décembre 2017)
BAC INDIVIDUEL	Résidence principale Personne seule CHANGEMENT Résidence secondaire	12 levées 10 levées 6 levées	6 levées 5 levées 3 levées
ABRI BAC	Résidence principale (2-3 personnes) Résidence principale (+ de 3 personnes) Résidence principale (1 personne) CHANGEMENT Résidence secondaire	48 apports de 30L 96 apports de 30L 40 apports de 30L 24 apports de 30L	24 apports de 30L 48 apports de 30L 20 apports de 30L 12 apports de 30L
SACS PAYANTS	Résidence principale (2-3 personnes) Résidence principale (+ de 3 personnes) Résidence principale (1 personne) CHANGEMENT Résidence secondaire	48 sacs 96 sacs 40 sacs 24 sacs	24 sacs 48 sacs 20 sacs 12 sacs

La grille tarifaire provisoire



Avant-propos

En 2017, la facturation ne change pas : Elle est établie à 90€ par an et par personne.

2017 : 90 euros / personne / an

Juillet – Décembre 2017 : Période test de la Redevance Incitative

Facturation à blanc (fictive)
basée sur la grille tarifaire provisoire (ci-dessous)

Juillet 2017

Janvier 2018

2018 : Application de la Redevance Incitative

Tarifs définitifs votés en Conseil Communautaire de
Décembre 2017

PROFESSIONNELS - Grille tarifaire provisoire



Votre facture fictive pour la Redevance Incitative se compose :

- Des 2 composantes de la part fixe : 1 + 2
- De l'accès à la déchetterie, si vous avez souscrit à l'option : 3
- Du nombre de présentations de votre moyen de collecte : 4

Les 3 (ou 4) sommes à additionner constitueront votre facture en période test de la Redevance Incitative !

PART FIXE			+	PART VARIABLE
Frais d'accès au service / an Bac 120L = 60,30€ Bac 240L = 120,60€ Bac 770L = 402€	Volume du bac pucé / an Bac 120L = 11,70€ / bac Bac 240L = 23,40€ / bac Bac 770L = 74,90€ / bac	Accès déchetterie OPTIONNEL Option = 30,50€ (Cartons, ferrailles, DEEE, textiles, piles, huiles alimentaires, ampoules compris) Autres déchets : Tickets de dépôt à acheter à la CCPS (option obligatoire pour en bénéficier)		
1	2	3		4

Il n'y a pas de seuil minimum pour les professionnels !

Exemples de tarification

J'ai un bac pucé



Bac 120L

Si je sors mon bac 2x par mois

Part fixe : 60,30€ + 11,70€ = 72€
 + Part variable : 24 levées x 1,60€ = 38,40€

COÛT TOTAL

110,40€ par année
 + 30,50€ en cas d'option déchetterie

J'ai un bac pucé



2 bacs 770L

Si je sors mes 2 bacs toutes les semaines

Part fixe : 402€ + 2 bacs 770L x 74,90€ = 551,80€
 + Part variable : 52 levées x 2 bacs x 10,30€ = 1071,20€

COÛT TOTAL

1623€ par année
 + 30,50€ en cas d'option déchetterie

En cas de **bac commun particulier professionnel**, votre facture fictive pour la Redevance Incitative se compose : de votre facture en tant que particulier + de la composante 1 de la facture professionnelle

PARTICULIERS - Grille tarifaire provisoire



Votre facture fictive pour la Redevance Incitative se compose :

- Des 2 composantes de la part fixe : 1 + 2
- Du nombre de présentations de votre moyen de collecte : 3

Les 3 sommes à additionner constitueront votre facture en période test de la Redevance Incitative !

PART FIXE

Frais d'accès au service / an
+ Frais d'accès à la déchetterie / an

Foyer 1 personne = 50,40€
Foyer 2 personnes = 100,80€
Foyer 3 personnes = 151,20€
Foyer 4 personnes = 201,60€
Foyer 5 personnes = 252€
Foyer 6 personnes = 302,40€
Résidence secondaire = 50,40€

1

Volume du bac pucé / an

Bac 120L = 11,70€
Bac 240L = 23,40€

Si vous êtes en sacs payants ou en abri-bac :

1 à 3 habitants = 11,70€ / foyer
4 habitants et + = 23,40€ / foyer

2

PART VARIABLE

Bac 120 litres = 1,60€ / levée
Bac 240 litres = 3,20€ / levée

Sac payant de 30 litres = 0,40€ / sac
Apport de 30 litres en abri bac = 0,40€ / apport

3

Dans vos calculs, pensez à inclure le nombre minimum de levées !
(Disponible en page 1)

Exemples de tarification

J'ai un bac pucé



Foyer d'1 personne
Bac 120L

Si je sors mon bac 1x par mois

Part fixe :
50,40€ + 11,70€ = 62,10€

Part variable :
12 levées x 1,60€ = 19,20€

COUT TOTAL

81,30€ par année



J'ai un bac pucé



Foyer de 4 personnes
Bac 240L

Si je sors mon bac 2x par mois

Part fixe :
201,60€ + 23,40€ = 225€

Part variable :
24 levées x 3,20€ = 76,80€

COUT TOTAL

301,80€ par année



J'ai une carte abri bac



Foyer de 2 personnes

Si je dépose 2 sacs de 30L par semaine dans l'abri bac

Part fixe :
100,80€ + 11,70€ = 112,50€

Part variable :
104 apports x 0,40€ = 41,60€

COUT TOTAL

154,10€ par année



J'ai des sacs payants



Foyer de 5 personnes

Si j'utilise 4 sacs de 30L par semaine

Part fixe :
252€ + 23,40€ = 275,40€

Part variable :
208 sacs x 0,40€ = 83,20€

COUT TOTAL

358,60€ par année



L'organisation au 1^{er} Juillet



Le camion continue à passer toutes les semaines, le même jour qu'avant !



Seules les ordures ménagères déposées dans les bacs pucés OU les abri bacs OU les sacs payants sont ramassées !



L'accès à la déchetterie se fait **uniquement** avec la carte d'accès, le macaron n'est plus valable !

Je déménage



Je préviens au plus tôt la CCPS et ma Mairie pour tout changement !

➤ Dans la CCPS :

Je laisse mon bac pucé dans mon ancien logement

Ce bac sera désactivé dès l'information reçue

Je garde ma carte d'accès en déchetterie

➤ Hors de la CCPS :

Je laisse mon bac pucé dans mon ancien logement

Ce bac sera désactivé dès l'information reçue

Je rapporte ma carte d'accès en déchetterie à la CCPS

J'emménage

Je préviens au plus tôt la CCPS et ma Mairie pour tout changement !

Lorsque vous emménagez :

- ◇ Votre logement comporte déjà un bac pucé
Contactez-nous pour réactiver le bac et pour recevoir votre carte d'accès déchetterie.
- ◇ Vous n'avez aucun moyen de collecte
Contactez-nous afin de recevoir votre moyen de collecte et votre carte d'accès déchetterie.

Quelques règles et informations pour le bon fonctionnement du système

Pour la collecte, votre bac pucé OU vos sacs payants doivent être sortis la veille au soir, et rentrés après la collecte !

Les bacs pucés doivent être présentés à la collecte avec le couvercle fermé

Les ripeurs ont pour consigne de ne pas ramasser les bacs dont le couvercle est ouvert à plus de 15cm !

Votre bac à verrou reste sur la chaussée ?

N'oubliez pas d'utiliser l'étiquette « Ne pas collecter » rouge, distribuée avec le bac, pour signifier aux ripeurs de ne pas collecter votre bac !



Vous avez la possibilité de présenter votre contenant d'ordures ménagères de manière hebdomadaire, 2, 3 ou 4 fois par mois, en fonction de votre production de déchets.

Un nombre minimum de présentation est d'ores-et-déjà inclus dans la facture (tableau des minimums de présentation).

Déposez aux Points d'Apports Volontaires (conteneurs de tri) **uniquement** les déchets autorisés pour chaque conteneur

Un mauvais tri des déchets entraîne des pénalités financières pour la CCPS et une hausse du coût du service !

Les consignes de tri sont disponibles en Mairie, à la CCPS ou sur notre site www.ccpaysdusainois.fr



L'abandon d'ordures, l'encombrement permanent sur la voie publique et le non-respect des conditions de collecte font l'objet d'amendes pénales allant selon les cas de 38 euros à 1500 euros.



Trions mieux,
Payons juste !



Plus de 120 Questions – Réponses sur la Redevance Incitative sont disponibles sur notre site : www.ccpaysdusainois.fr
Rubrique Vivre > Environnement
Foire aux Questions

Notre équipe est également à votre écoute au numéro suivant :
03.83.52.47.93

